



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2016-066

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2016-08-10-003 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité. (2 pages)

Page 3



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction interministérielle
des moyens et de la modernisation
Bureau des ressources humaines

Arrêté n° donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-3115 du 2 octobre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-89-24 du 30 mars 2010 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - La présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité est assurée indifféremment par le sous-préfet d'arrondissement ou par un autre membre du corps préfectoral.

Article 2 - En cas d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la présidence des commissions d'arrondissement est assurée de la manière suivante :

a - Pour l'arrondissement chef-lieu par :

- Mme Julia PINEDA, attachée d'administration de l'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. Olivier THOMAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Mme Marie-Ange MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service du cabinet.

b - Pour l'arrondissement de MARMANDE par :

- M. Jean DE ZORZI, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de MARMANDE ;
- Mme Véronique VARAS, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission à la sous-préfecture de Marmande

c - Pour l'arrondissement de NÉRAC par :

- Mme Françoise SAVARINO, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de NÉRAC
- Mme Véronique VARAS, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission à la sous-préfecture de Marmande

d - Pour l'arrondissement de VILLENEUVE-SUR-LOT par :

- Mme Marie Christine FROMENT, secrétaire administrative de classe supérieure, affectée à la sous-préfecture de VILLENEUVE-SUR-LOT ;

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2016-061-RH1 du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général,



Jacques RANCHERE